

**Préavis 01/2011 Renouvellement extraordinaire de compteurs électriques.  
Crédit demandé CHF 285'000.00.**

06 mars 2013

Damataire

18h30

Présents

Commission ad hoc :

TOLOU Alexandre  
SCHRANZ Anne  
CLAVEL Jean-Philippe  
du BOIS Roland  
GALLAY Jean-Pierre  
GIANUZZI Rocco  
KARDUM Leonardo  
MARLETAZ Jean-Marie

Représentants de la Municipalité :

ZOLLIKER Marc

Excusé(e)s

LIO Lena ; CHEVALLEY Antoine

**Rapport au Conseil communal de Pully**  
Séance du Conseil communal du  
20 mars 2013

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 06 mars 2013 à la Damataire en vue de l'analyse du Préavis 01-2013 en présence de M. Marc Zolliker, Municipal, M. Laurent Balsiger, chef de service, M. Thierry Lassueur, chef des réseaux, M. Marcel Kochan, juriste de Romande Energie ainsi que M. Serge Villamar, secrétaire. La Commission souhaite les remercier chaleureusement pour leur amabilité, leur disponibilité et pour la qualité de leur exposé et de leurs réponses.

À l'exception de Madame la Conseillère Lena Lio (excusée) et de Monsieur le Conseiller Antonin Chevalley (excusé et remplacé par Madame la Conseillère Anne Schranz), tous les Conseillers communaux étaient présents.

## 1. PREAVIS : COMPLEMENTS D'INFORMATION

Le préavis 01-2013 fait suite à une décision administrative rendue le 9 novembre 2012 par l'Office fédéral de métrologie (ci-après : METAS) qui impose notamment le remplacement des compteurs électriques de types MT 300 et MT 400 de la société Iskraemeco.

Il a été constaté que les compteurs électriques en question ont un défaut de conception qui, dans 3% des cas, engendre des erreurs de mesures toujours défavorables au client pouvant aller jusqu'à 3 fois la consommation effective.

Comme indiqué dans le préavis (point 2 *in fine*), la garantie pour les défauts découlant du contrat de vente conclu avec la société Iskraemeco est prescrite. De ce fait, il n'est pas possible de demander à la société de remplacer ou de réparer à ses frais les compteurs électriques.

Pour la Ville de Pully, le remplacement des compteurs électriques concerne près de 1'500 compteurs. Suite à des analyses approfondies sur chacun de ces compteurs, 38 cas suspects ont été isolés, ce qui représente un peu moins de 3% de nos compteurs électriques. Les personnes concernées ont été contactées et, comme le prévoit la décision du METAS, le dommage pécuniaire découlant des mesures erronées des compteurs électriques sera réparé.

## 2. DISCUSSION

La discussion a pour l'essentiel tourné sur deux points : les suites juridiques avec la société Iskraemeco ainsi que les conséquences du remplacement des compteurs électriques.

Concernant la société Iskraemeco, il s'agissait de savoir si des poursuites juridiques pouvaient être envisagées. Étant donné que les droits de garanties sont prescrits, M. Marcel Kochan a précisé que Romande Energie est en train d'étudier si d'autres voies de droit sont éventuellement possibles. Comme précisé dans le préavis (point 2 *in fine*), les chances de succès d'une éventuelle action - dont la Ville de Pully bénéficierait indirectement - sont très faibles.

Comme pour les compteurs MT 300 et MT 400, l'adjudication de la vente des nouveaux compteurs électriques découlera d'une procédure d'appel d'offres, conformément aux règles des marchés publics (LMP-VD ; RSV 726.01). Les exigences lors de l'appel d'offres seront renforcées. L'adjudication portera non plus sur un seul type de compteur, mais sur deux types de compteurs électriques différents afin de limiter les risques de défauts. Il n'est toutefois pas possible ni opportun d'exclure la société Iskraemeco de l'appel

d'offres. Il y a lieu de préciser que les compteurs électriques de la société en question avaient été approuvés par le METAS suite à des analyses.

À propos des conséquences du remplacement des compteurs électriques, le chef des réseaux M. Thierry Lassueur a précisé que la durée de vie d'un compteur électrique était d'environ une dizaine d'années. Dans notre cas, les compteurs en question ont environ sept ans. Leur remplacement intervient de ce fait un peu plus tôt que prévu. La décision du METAS de remplacer tous les compteurs électriques de types MT 300 et MT 400, alors même que seuls 3% d'entre eux sont en moyenne défectueux, se justifie par le fait que tous ces compteurs ont le défaut en question. Le risque de voir se développer d'autres erreurs de mesures est dès lors grand.

Au sujet des réparations pécuniaires qui seront effectuées aux clients, M. Lassueur a précisé qu'il s'agissait de sommes tournants aux alentours de quelques dizaines de francs par lésé, tout en ajoutant que cela pouvait aller jusqu'à plusieurs centaines de francs dans les cas extrêmes.

### **3. VOTE**

La Commission ad hoc a décidé d'approuver à l'unanimité des membres présents (8) les conclusions du préavis 01-2013.

### **4. CONCLUSIONS**

Au vu du résultat du vote, et du préavis favorable de la Commission des finances, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

D'accepter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis 01-2013, soit :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 285'000.00 TTC, destiné à couvrir les frais nécessaires au remplacement extraordinaire de 1'500 compteurs électriques, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses par annuités égales sur une période de 5 ans au maximum.

Pour la Commission ad hoc  
Alexandre Tolou



Pully, le 12 mars 2013